

LA PRAJOURDANE JEUDI 7 AOUT 2025

28e édition

DEPART : 9h15 devant la Maison de Montalbert

Remise des prix à Prajourdan à 12h30

Bulletin d'inscription

NOM :

Date de naissance :

Prénom:

N° Téléphone:

Sexe: ☐ H ☐ F

Email :

Catégories:

☐ Cadet U18 et Junior U20: 2006 à 2009

☐ Espoirs U23: 2003 à 2005

☐ Seniors: 1991 à 2002

☐ Master 1: 1981 à 1990

☐ Master 2: 1971 à 1980

☐ Master 3: 1961 à 1970

☐ Master 4: 1960 et moins

Randonneur ☐

Coureur* ☐

(* licence, ou attestation PPS ou certificat médical obligatoire)

Tarif (incluant participation, T-shirt, et repas):

☐ Adulte 20€ ☐ Enfant(-10ans) 14€ ☐ Repas seul : 17€

☐ Adhérent APM (limité seulement au propriétaire et son conjoint): **11€**

☐ Majoration inscription jour J 5€

Signature :

REGLEMENT

Article 1 : 2 formats sont proposés, un format randonnée non chronométré de 7,5 kms et un format course de 9 kms

Article 2 : Le parcours est balisé avec des flèches ou de la rubalise, aucun raccourci n'est autorisé.

Article 3 : L'épreuve en format course est ouverte à toute personne née avant 31/12/2009, sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation PPS (CF Article 14). Le format randonnée quant à lui, est accessible à toute personne entraînée à la marche en montagne née avant le 31/12/2013. Les inscriptions sont limitées à 170 participants pour des raisons de sécurité. Les inscriptions en ligne seront possibles jusqu'à la veille de la course à 23h59. Toute inscription le jour de la course de 7h30 à 8h30 quelque soit la formule sera majorée de 5 €.

Article 4 : Le parcours est effectué à allure libre, le port du dossard est obligatoire et doit être visible. En cas de mauvais temps, un parcours B est prévu.

Article 5 : Un point de contrôle ainsi qu'un ravitaillement est prévu aux Mairiers.

Article 6 : Interdiction de jeter des déchets dans la nature sous peine de disqualification.

Article 7 : Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas d'accident immédiat ou séquelles ultérieures qui pourraient survenir aux concurrents du fait de leur participation. La course se fait sous l'entière responsabilité des participants ou celles des responsables légaux pour les mineurs.

Article 8 : Les participants ont la possibilité de déposer leurs vêtements de rechange et sacs au départ. Leur acheminement jusqu'à l'arrivée est assuré par le Comité d'Organisation. Nous vous conseillons cependant de vous munir d'eau, barres de céréales et vêtements adaptés aux conditions météo. L'Organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou vol de vos effets personnels.

Article 9 : La durée de l'épreuve est limitée à 03H30.

Article 10 : Un classement sera réalisé à l'issue du format course. Un podium sur des critères non sportifs sera réalisé pour le format randonnée (déguisements, arrivées originales, âges...)

Article 11 : L'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cas de nécessité.

Article 12 : De part leur participation à l'épreuve, les participants acceptent que leur image soit utilisée à des fins de promotion ou de communication de la course ou de la station et ce sans contrepartie que ce soit de la part de l'organisation.

Article 13 : Toute cause de litige n'étant pas clairement explicite dans le présent règlement sera délibérée unilatéralement par l'organisation au cas par cas.

Article 14:

1/ Pour les personnes majeures, la participation à la manifestation est soumise à la présentation obligatoire :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- D'un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport en compétition de moins de 1 an .

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que vous avez réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Concernant l'application du présent article, des dispositions transitoires sont prévues par voie de circulaire concernant les manifestations organisées avant le 31 août 2025 ou dont l'inscription est déjà ouverte lors de la publication de la Réglementation running – Applicable au 16 janvier 2024 Page 13/49 présente réglementation. Ces dispositions transitoires prendront automatiquement fin à échéance des manifestations qu'elles concernent.

Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération.

Plus d'informations sur : <https://support-pps.athle.fr/>

2/ Sous réserve de vérifier l'identité du coureur avec celle indiquée sur l'attestation PPS, il est possible de scanner le QR Code de l'attestation avec un smartphone ou une tablette connectée. De cette manière, vous aurez directement la réponse : en vert (attestation valide), en rouge (attestation non-valide). Sinon, il est également possible de vérifier l'attestation PPS visuellement en s'assurant que les informations sur l'attestation correspondent à celles de l'inscription et que la date de validité est bonne.

3/ Pour les personnes mineures, la présence une attestation parentale signée sera obligatoire.

J'ai pris connaissance du règlement de l'épreuve et en accepte les termes énoncés,

Signature :